



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **10 juillet 2018** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4
M. Patrick Larochelle	siège no 5
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 06/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
  - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-04
  - 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-05
  - 6.3 CLÔTURE SUR SERVITUDE
7. COMMISSION DES LOISIRS
  - 7.1 COMPTES À RECEVOIR ET À PAYER, ÉTATS DES RÉSULTATS
  - 7.2 OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA RESURFACEUSE À GLACE
8. ASSURANCE – OFFRE DE RÈGLEMENT POUR LE CAMION VOLVO 1998
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 267 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT # 266 intitulé RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DU RECHARGEMENT DE CHEMINS RURAUX
10. REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 10 RUE NADEAU
11. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
12. ENGAGEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
13. NOMINATION DE M. ISRAËL FRENETTE-ÉLÉMENT COMME INSPECTEUR-MUNICIPAL
14. OFFRE D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT/OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS
15. LARGEUR DES ENTRÉES VÉHICULAIRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN
16. OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTIONNISTE DE LA VILLE D'AMOS
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS CONSEILLERS ET PUBLIC
19. LEVÉE DE LA SESSION

## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**119-07-18**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**120-07-18**

### **Adoption du procès-verbal**

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, il est résolu que le procès-verbal en date du 05-06-18 soit accepté tel que présenté en se dispensant de la lecture.

## **3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 06/12**

**121-07-18**

### **Approbation des comptes à payer**

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Laroche, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

<b><u>No</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
230	Hydro-Québec	Lagunes, dégrillage	1 129,47 \$
231	Xérox	Copieur mai	153,37 \$
232	Hydro-Québec	Salles, CLSC, Poste, CLSC	2 197,20 \$
233	MRC d'Abitibi	Fourniture visite incendie	45,00 \$
234	Ville d'Amos	Let, récupération mai	7 802,55 \$
235	Groupe ACCisst	Renouvellement 2018	1 520,78 \$
236	Bell Mobilité	Cellulaires	154,27 \$
237	Produits de laboratoires certifiés	Entretien	484,85 \$
238	Lucien Sabourin	Visites résidentielles	240,00 \$
239	Sonia Duchesne	Visites résidentielles	240,00 \$
240	Revenu Québec	Das juin 2018	8 348,12 \$
241	ADRC	Das juin 2018	3 727,07 \$
242	Réal Fauteux	Entretien terrain	427,00 \$
243	Hydro-Québec	Loisirs	5 818,18 \$
244	Xérox	Copieur juin	165,25 \$
245	CIM	Soutien technique 2018 - permis	390,92 \$
246	Hetek Solution	Calibration sondes	841,62 \$
247	Société canad. des postes	Frais de poste	90,60 \$
248	Formules d'affaires CCL	Fourniture	128,70 \$
249	Dicom Express	Messageries	32,90 \$
250	Soc. Canad. de la Croix Rouge	Cotisation annuelle	160,00 \$
251	Énergies Sonic	Diesel	6 007,40 \$
252	Sous-poste Transport	Rechargement rural	3 167,17 \$
253	Excavation Sénéchal	Égouts rues Sylvio-Langlois, Morin	655,36 \$
254	Transport G.D.A	Rechargement rural	4 658,28 \$
255	Équipement Protek	Équipements de protection	216,51 \$
256	Pavage Abitibi	Balayages rues, réparation rues	6 059,17 \$
257	Zip Lignes	Panneau publicitaire	409,26 \$
258	Location Lauzon	Jeux d'eau, tracteur pelouse	494,29 \$
259	M & M Nord-Ouest	Accessoires	55,43 \$
260	Ville d'Amos	Protection incendie	20 617,00 \$
261	Équipement Amos	10-07	336,28 \$
262	Groupe BLP	Renouvellement sablière	200,00 \$
263	Épicerie Carignan	Essence, divers	1 188,44 \$
264	PG Bilodeau	09-08, 98-05	252,94 \$
265	Pneus G.B.M	09-08	481,75 \$

266	C.R.C.A.T.N.Q	Main d'œuvre	1 095,14 \$
267	Millaire et Godbout	Outils	12,28 \$
268	Remorquage Belzile	Remorquage 10-07	403,56 \$
269	Canadian Tire	Jeux d'eau, complexe	231,54 \$
270	Centre d'art paysager	Réparation pelouse	243,65 \$
271	Télédistribution	Téléphonie, internet	344,81 \$
272	Béton Fortin	Terrain balle	5 587,79 \$
273	Ben Deshaies	Aqueduc	465,71 \$
274	Plomb. G. Roy	Jeux d'eau	51,72 \$
275	Matériaux 3+2 Ltée	Voirie, complexe	162,57 \$
276	Traction Amos	Garage	121,85 \$
277	Location Amos	Coupe-herbe, dôme	305,32 \$
278	Trionex Hydraulique	Niveleuse, 07-09, zamboni	682,89 \$
279	Sanimos	Récupération	842,01 \$
280	Danny Lamoureux électricien	Jeux d'eau	406,04 \$
281	H2Lab	Analyses eau	324,22 \$
282	Wolseley	Fourniture voirie	554,13 \$
283	Centre du camion Mabo	09-08	30,58 \$
284	Atelier Dufour & Ass.	Niveleuse	2 390,10 \$
	<b>Rémunération</b>		
	Employés		19 554,16 \$
	Conseil municipal		1 374,90 \$

**Total**

**114 082,10 \$**

*Légende : 98-05: Volvo      09-08: Freightliner      10-07: Inter      07-09: Niveleuse*

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

#### **4. CORRESPONDANCE**

#### **5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC**

#### **6. URBANISME**

##### **6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-04**

[122-07-18](#)

##### **Demande de dérogation mineure # 2018-04**

**Attendu que** Mme Julie Rouleau a produit une demande de dérogation mineure concernant un immeuble futur situé au 1, rue du Parc ;

**Attendu que** la demande de dérogation mineure 2018-04 affecte le lot 4 787 891;

**Attendu que** cette demande affecte la zone Rm-1;

**Attendu que** cette demande affecte la grille de spécifications, du règlement de zonage de la municipalité;

**Attendu que** cette demande consiste à accepter l'implantation d'une remise à une distance de 8.25 m de la ligne de lot;

**Attendu que** selon la grille de spécifications la marge de recul minimale avant est portée à 16.6 m;

**Attendu que** le lot 4 787 891 est situé à l'intersection des rues Bradette et du Parc et possède donc 2 marges avant;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont siégé et recommandent la demande de dérogation mineure # 2018-04 au conseil municipal;

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par Mme la conseillère Josée Laverdière, il est résolu;

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** la demande de dérogation mineure 2018-04 de Mme Julie Rouleau soit acceptée.

## **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-05**

---

**123-07-18**

### **Demande de dérogation mineure # 2018-05**

**Attendu que** M. Yves Perreault a produit une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une futur remise à bois au 211 route 109 Sud;

**Attendu que** la demande 2018-05 affecte le lot 3 614 934;

**Attendu que** la demande consiste à accepter une remise à bois à une distance de 0,92 m (3 pieds) des lignes de lot latérale et arrière;

**Attendu que** cette demande affecte la zone Ag-3;

**Attendu que** cette demande affecte la grille de spécifications du règlement de zonage de la municipalité;

**Attendu que** le propriétaire M. Yves Perreault désire construire cette remise à cette distance pour avoir l'espace suffisant pour un éventuel garage;

**Attendu que** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont siégé et font les recommandations suivantes au conseil municipal pour la demande de dérogation mineure # 2018-05 :

- De faire respecter la marge latérale du bâtiment à 2 m afin d'éviter tout précédent et aussi éviter les problèmes d'écoulement des eaux;
- Accepter la marge arrière du bâtiment à 0,92 m (3 pieds) de la ligne de lot;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle il est résolu;

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** la demande de dérogation mineure 2018-05 de M. Yves Perreault soit acceptée seulement en partie;

- De refuser la demande pour la marge latérale du bâtiment à 0,92m (3 pieds), le bâtiment devra être conforme et être à 2 m de la ligne en marge latérale afin d'éviter tout précédent et aussi éviter les problèmes d'écoulement des eaux;
- D'accepter la marge arrière du bâtiment à 0,92 m (3 pieds) de la ligne de lot avec la condition de n'avoir aucune ouverture de ce côté.

## **6.3 CLÔTURE SUR SERVITUDE**

---

**124-07-18**

### **Clôture sur une servitude – 50 rue Principale Nord**

**Attendu que** le propriétaire de l'immeuble veut installer une clôture au limite latérale de son terrain et que celle-ci est située sur une servitude en faveur de la Municipalité;

**Attendu que** le propriétaire est disposé, lors de travaux de la Municipalité, à déplacer et replacer ladite clôture à ses frais;

**Attendu que** les membres du conseil municipal ont reçu copie de la demande du propriétaire;

Sur proposition de Mme la conseillère Amélie Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Germain Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

**De** tolérer la clôture sur ladite servitude;

**Qu'**advenant des travaux par la Municipalité, le propriétaire de l'immeuble devra déplacer et/ou assumer les frais pour le déplacement de ladite clôture;

**Qu'**advenant la vente de l'immeuble, la clôture devra être déplacé à l'extérieur de ladite servitude ou une nouvelle demande devra être effectuée.

## **7. COMMISSION DES LOISIRS**

---

### **7.1 COMPTES À RECEVOIR ET À PAYER, ÉTATS DES RÉSULTATS**

---

Les membres du conseil ont reçu copie des comptes à recevoir et à payer ainsi que les états des résultats pour le mois de juin.

### **7.2 OFFRE DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA RESURFACEUSE À GLACE**

---

#### **125-07-18 Offre de service pour la vérification annuelle de la resurfaceuse à glace**

**Attendu que** les entreprises spécialisées dans l'entretien de resurfaceuse à glace sont tous situées à l'extérieur de notre région;

**Attendu que** le dépositaire de la marque Zamboni est situé dans la région métropolitaine;

**Attendu que** les coûts d'entretien occasionnel pour notre resurfaceuse à glace sont onéreux;

**Attendu que** le dépositaire, l'entreprise Robert Boileau inc, désire offrir un programme d'entretien regroupé pour notre région;

**Attendu que** l'entreprise effectue un sondage pour vérifier l'engouement des propriétaires de produits d'arénas dont il est le dépositaire;

**Attendu que** suite à ce sondage, un prix sera déterminé et une offre de service sera soumis aux municipalités concernées;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochlle et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** la Municipalité est intéressée à participer au regroupement pour l'entretien annuel de la resurfaceuse à glace.

## **8. ASSURANCE - OFFRE DE RÈGLEMENT POUR LE CAMION VOLVO 1998**

---

#### **126-07-18 Assurance- Offre de règlement pour le camion Volvo 1998**

**Attendu que** notre compagnie d'assurance, Northbrige, vient de déclarer perte total le camion de marque Volvo;

**Attendu que** les membres du conseil municipal ont reçu copie de l'offre de dédommagement de ladite compagnie d'assurance;

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par Mme la conseillère Josée Laverdière et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**D'**accepter l'offre de dédommagement de ladite compagnie d'assurance en conservant ledit véhicule;

**D'**autoriser Mme Julie Rheault, secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 267 CONCERNANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT # 266 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DU RECHARGEMENT DE CHEMINS RURAUX**

---

127-07-18

**Règlement # 267**

**Abrogation du règlement # 266 intitulé règlement d'emprunt pour du rechargement de chemins ruraux**

**Attendu que** la municipalité va recevoir une subvention d'un montant maximal de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM) et que cette subvention sera versée pour effectuer le rechargement de chemins ruraux;

**Attendu que** la municipalité doit abroger le règlement # 266

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance dudit règlement et dispensent de lecture le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur proposition de Mme la conseillère Carmen Sabourin, appuyé par M. le conseiller Félix Labrecque et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** le présent règlement portant le nom de Règlement # 267 – abrogation du règlement 266 concernant un emprunt de 40 000 \$ pour effectuer le rechargement de chemins ruraux, soit adopté séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement prévoit l'abrogation du règlement # 266 concernant un emprunt de 40 000 \$ pour effectuer le rechargement de chemins ruraux;

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**10. REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 10 RUE NADEAU**

---

128-07-18

**Refolement égout 10 rue Nadeau**

**Attendu qu'**il y a eu refolement d'égout au 10 rue Nadeau le 09 mai dernier;

**Attendu que** les membres du conseil municipal ont reçu une copie de la demande du propriétaire;

**Attendu que** le propriétaire a transmis une facture d'un plombier et que celle-ci est au montant de 886.45 \$;

**De ces faits**, il est proposé par M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Josée Laverdière ce qui suit :

Que la Municipalité est disposée à dédommager le propriétaire;

Que le propriétaire devra donner quittance totale et finale pour ce refoulement.

## **11. DÉMISSION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

---

Les membres du conseil municipal ont reçu la lettre de démission de l'inspecteur municipal M. Guy Bisson. Celui-ci quittera ses fonctions le 19 juillet prochain.

## **12. ENGAGEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

---

### **129-07-18 Engagement d'un agent de développement local**

**Attendu que** des entrevues de sélections ont eu lieu au cours des mois de juin et juillet;

**Attendu que** la Municipalité a affiché une deuxième fois ledit poste et que la période de mise en candidature se termine le 25 juillet prochain;

**Attendu que** la Municipalité a reçu une offre de service pour combler ledit poste et que le candidat possède toutes les exigences mentionnées dans l'appel d'offre;

**Attendu que** le candidat a été reçu en entrevue le 04 juillet dernier et que celui-ci semble satisfaire le comité de sélection;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

D'engager M. Jean-Sébastien Bacon à titre d'agent de développement local pour la municipalité de St-Félix-de-Dalquier;

**Que** cette nomination prendra effet le 17 juillet prochain;

**Que** la période de probation sera de six (6) mois et pourra être prolongée ou mis fin avant la fin de la probation.

## **13. NOMINATION DE M. ISRAËL FRENETTE-ÉLÉMENT COMME INSPECTEUR-MUNICIPAL**

---

### **130-07-18 Nomination de M. Israël Frenette-Élément comme inspecteur municipal**

**Attendu que** suite à la démission de M. Guy Bisson, le poste d'inspecteur municipal est vacant;

**Attendu que** M. Israël Frenette-Élément est intéressé par ledit poste d'inspecteur municipal;

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Josée Laverdière et résolu ce qui suit :

**Que** le conseil nomme M. Israël Frenette-Élément comme inspecteur municipal;

**Que** M. Israël Frenette-Élément aura une période de probation de six mois avec possibilité de retourner à son ancien poste durant cette période;

**Que** cette nomination prendra effet le 19 juillet prochain;

**Que** les membres du conseil municipal ainsi que M. Frenette-Élément sont satisfait des conditions de travail entendus.

#### 14. OFFRE D'EMPLOI - INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT/OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS

---

##### 131-07-18 Offre d'emploi – Inspecteur municipal adjoint/opérateur véhicules lourds

**Attendu que** suite à la mutation de M. Israël Frenette-Élément comme inspecteur municipal, le poste d'inspecteur municipal adjoint/opérateur de véhicules lourds est vacant;

**Attendu qu'**il devient nécessaire de combler ce poste le plus rapidement que possible;

Sur proposition de M. le conseiller Patrick Larochelle, appuyé par Mme la conseillère Josée Laverdière et résolu unanimement ce qui suit :

**D'**afficher le poste vacant à Emploi Québec;

**De** céduer des entrevus avec les candidats les 2-3 août prochain.

#### 15. LARGEUR DES ENTRÉES VÉHICULAIRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN

---

##### 132-07-18 Largeur des entrées véhiculaires en périmètre urbain

**Attendu que** le fait que les longueurs des maisons unimodulaires ont passablement agrandi au fil des années;

**Attendu que** les transporteurs de maisons unimodulaires n'ont plus suffisamment d'espace et que cela devient ardu de virer dans une entrée de 6.1 m (20 pieds) avec une remorque de plus de 36,57 m (120 pieds);

**Attendu que** les contribuables en périmètre urbain demandent régulièrement des largeurs de ponceaux plus grandes que celles autorisées dans ce périmètre;

**Attendu que** selon l'article 16.2 du règlement de zonage en vigueur, la largeur maximale d'une entrée véhiculaire dans le périmètre urbain est la suivante :

- Pour un usage résidentiel : 6.1 mètres (20 pieds);
- Pour un usage commercial ou agricole : 9.2 mètres (30 pieds);

**Attendu que** selon l'article 16.2 du règlement de zonage en vigueur, la largeur maximale d'une entrée véhiculaire en dehors du périmètre urbain est la suivante :

- Pour un usage résidentiel : 9.2 mètres (30 pieds);
- Pour un usage commercial ou agricole : 12.2 mètres (40 pieds);

**Attendu que** l'entretien de l'accès à un terrain, est à la responsabilité du propriétaire dudit terrain;

Sur proposition de M. le conseiller Germain Lévesque, appuyé par M. le conseiller Patrick Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**Que** la largeur des ponceaux pour un usage résidentiel soit acceptée à 9.2 mètres (30 pieds);

**Que** les propriétaires restent responsables de l'entretien de leur entrée véhiculaire.



## **16. OFFRE DE SERVICE DE PRÉVENTIONNISTE DE LA VILLE D'AMOS**

---

**133-07-18**

### **Offre de service d'un préventionniste de la Ville d'Amos**

**Attendu que** la Ville d'Amos a tenu une soirée d'information le 19 juin dernier concernant le sujet en rubrique;

**Attendu que** le coût annuel approximatif de cette offre est de 13 207 \$;

**Attendu que** la Ville aimerait connaître notre intention le plus rapidement que possible;

**Attendu que** l'acceptation de ladite offre de service entraînerait une diminution de notre quote-part de la MRC d'Abitibi, mais le montant reste indéterminé;

Sur proposition de M. le conseiller Félix Labrecque, appuyé par Mme la conseillère Amélie Lefebvre et résolu unanimement ce qui suit :

**Que** la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier est satisfait des services de sécurité d'incendie dispensés par la Ville d'Amos;

**Que** la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier est intéressée par ladite offre de service, mais désire connaître le montant de la diminution de la quote-part de la MRC d'Abitibi pour le service d'un préventionniste.

## **17. VARIA**

---

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS CONSEILLERS ET PUBLIC**

---

## **19. LEVÉE DE LA SESSION**

---

La session est levée, il est 20h28.

*Jocelyn Boucher*  
*Maire*

*Richard Michaud*  
*Directeur Général /Sec. Très.*